

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1214

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« vie »

insérer les mots :

« , notamment dans les établissements d'enseignement et sur le lieu de travail, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En introduisant « les établissements d'enseignement et les lieux de travail », cet amendement vise à préciser les lieux de vie dans lesquels la santé doit être promue.

En outre, cet amendement introduit la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, ce qui est essentiel dans une approche globale de la politique de santé.